Règlement intérieur du Learning Center

- Vu la délibération n°7.2.1 du Conseil d'Administration en sa séance du 4 juin 2019 approuvant les statuts du service commun LEARNING CENTER ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 714-1, L. 714-2 et L. 719-5 ainsi que les articles D714-28 et suivants ;
- Vu le Contrat de site Alsacien signé le 3 juillet 2018

Le présent règlement intérieur s'applique aux sites que compte le Service commun Learning Center de l'Université de Haute-Alsace (UHA), à savoir :

Le Learning Center de l'Illberg
4, rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX

La Bibliothèque Universitaire de la Fonderie et la Bibliothèque de l'Université et de la Société Industrielle de Mulhouse
16, rue de la Fonderie - 68093 MULHOUSE CEDEX

La Bibliothèque Universitaire de Colmar
34, rue du Grillenbreit - BP 568 - 68008 COLMAR CEDEX

La Bibliothèque Universitaire des Collines
34, rue Albert Camus 68093 MULHOUSE CEDEX

Le règlement du Learning Center de l'UHA précise les modalités d'utilisation des services proposés, les droits et devoirs des usagers ainsi que les sanctions encourues pour le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

La consultation sur place des documents en accès libre ne nécessite aucune formalité.

Le profil des différents usagers définit les montants des droits d'inscription et les conditions de mise à disposition des documents, par exemple : le nombre de documents empruntables ainsi que la durée des prêts. (cf. Annexes 1 et 2)

Le profil des différents usagers définit également les conditions de mise à disposition de matériel. Ainsi, le prêt des ordinateurs portables, tablettes, liseuses et matériels audiovisuels est-il réservé aux seuls usagers inscrits à l'UHA.

L'inscription des usagers mineurs de moins de 18 ans est soumise à l'accord préalable de la ou les personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale à l'égard du mineur. Cet accord sera manifesté dans le formulaire disponible sur le site du Learning Center par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale.

ARTICLE 2

Chaque usager inscrit est strictement responsable de sa carte d'emprunteur (carte d'étudiant, carte professionnelle ou carte de bibliothèque), de l'utilisation qui en est faite et des documents et matériels enregistrés sous son nom.

ARTICLE 3

Les étudiants doivent être en règle avec les bibliothèques du Learning Center de l'UHA, c'est-à-dire avoir restitué l'ensemble des documents empruntés, avoir payé les sommes dues en cas de détérioration ou de perte d'un document, pour se réinscrire à l'Université ou demander un transfert de dossier vers un autre établissement d'enseignement supérieur ou post-bac. Un quitus est délivré à la demande.

ARTICLE 4

Eu égard à la mission de service public du Learning Center, ses usagers sont accueillis dans les mêmes conditions, quels que soit leurs opinions politiques, religieuses, leur origine, leur sexe, ainsi que conformément à la réglementation relative à l'égalité des droits et des chances pour les personnes présentant un handicap.

ARTICLE 5

Les périodes et horaires d'ouverture des bibliothèques du Learning Center sont disponibles sur le site du Learning Center à l'adresse https://www.learning-center.uha.fr.

INSCRIPTIONS

ARTICLE 6 : Étudiants et personnels permanents de l'UHA, lycéens en CPGE

Tout étudiant et lycéen en CPGE, Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, ayant acquitté les droits de bibliothèque lors de son inscription à l'Université ainsi que tout membre du personnel permanent de l'Université est inscrit sur l'ensemble du réseau des bibliothèques du Learning Center de l'UHA.

ARTICLE 7 : Usagers extérieurs

7.1 Usagers et personnels des établissements associés et d' « EUCOR Le Campus européen »

Tout inscrit dans un des établissements associés du site alsacien, soit l'Université de Strasbourg, la Bibliothèque nationale universitaire (BNU), l'École nationale du génie de l'eau et de

l'environnement de Strasbourg (Engees), l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (Ensas), la Haute école des arts du Rhin (Hear), l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (Insa) ou d' « EUCOR Le Campus européen » bénéficie d'une inscription gratuite au Learning Center de l'UHA.

Pour s'inscrire et emprunter au sein du réseau des bibliothèques du Learning Center, il devra présenter tout document justifiant de sa qualité d'usager d'un établissement associé du site alsacien ou EUCOR (carte d'étudiant, carte de lecteur…). Les justificatifs fournis lors de l'inscription dans l'établissement d'origine ne sont pas redemandés.

Pour les personnels et étudiants des établissements associés du site alsacien ou EUCOR, l'inscription est valable pour l'année universitaire.

7.2 Autres usagers extérieurs

L'inscription des autres lecteurs extérieurs à l'UHA se fait sur présentation d'un justificatif (par exemple : justificatif de domicile de moins de 3 mois, convention de stage, attestation, etc…). Cette inscription est également soumise à l'obligation de prendre connaissance et de signer la charte informatique de l'UHA, laquelle est disponible en ligne à l'adresse http://www.rssi.uha.fr/CHUHA_V3.0.pdf.

L'inscription nécessite le paiement de droits d'inscription dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration de l'UHA. Les tarifs sont consultables sur le site internet du Learning Center de l'UHA et dans chaque bibliothèque par voie d'affichage. (cf. Annexe 1)

Les justificatifs attestant d'une des situations ouvrant droit à exonération ou réduction fournis lors de l'inscription sont requis à chaque réinscription éventuelle. (cf. Annexe 1)

Une carte d'emprunt est délivrée par le Learning Center de l'UHA et permet l'inscription dans tous les autres établissements documentaires du site alsacien, c'est-à-dire les bibliothèques de l'Université de Strasbourg, la Bibliothèque nationale universitaire (BNU), l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (Engees), l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (Ensas), la Haute école des arts du Rhin (Hear), l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (Insa), ainsi que dans les établissements documentaires de « EUCOR Le campus européen », sous réserve du paiement d'éventuels droits d'inscription complémentaires définis par les établissements.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'usager en informera le personnel du Learning Center qui lui en délivrera une nouvelle gratuitement.

Pour les autres usagers extérieurs, l'inscription est valable, au choix, pour une durée de six mois ou d'un an à compter de la date d'enregistrement.

7.3 Droits des usagers extérieurs

L'usager extérieur inscrit a accès aux services suivants :

- Le prêt de documents figurant au catalogue du Learning Center de l'UHA (incluant le service de navette entre les bibliothèques du réseau),
- Le Prêt entre Bibliothèques,
- L'accès aux postes informatiques sur place,
- Un accompagnement personnalisé selon ses besoins (renseignement sur place et en ligne, formation, médiation, conseil…).
- Au WiFi de l'UHA.

L'usager extérieur inscrit n'a pas accès :

- Aux ressources électroniques sur abonnement en accès distant, c'est-à-dire sur d'autres postes informatiques que ceux des bibliothèques de l'UHA,
- Au prêt des tablettes, liseuses et PC portables et autres matériels audiovisuels.

Mise à Disposition des Services et Ressources

ARTICLE 8

Le prêt à domicile est réservé aux seuls usagers inscrits au Learning Center de l'UHA conformément aux articles 1 et 2 du présent règlement intérieur. La carte d'emprunteur est indispensable pour effectuer les opérations de prêt. Un prêt peut être reconduit sous réserve que les documents n'aient pas été demandés par d'autres. Le renouvellement doit obligatoirement être demandé avant l'expiration du prêt en cours.

ARTICLE 9

Le prêt entre bibliothèques (PEB) permet aux usagers inscrits de demander communication d'un document appartenant à une autre bibliothèque, française ou étrangère.

Ce service est facturé aux usagers sur la base de la grille tarifaire, votée par le Conseil d'Administration de l'UHA et consultable sur le site internet du Learning Center ainsi que dans chaque bibliothèque par voie d'affichage. (cf. Annexe 3)

ARTICLE 10

La reproduction des documents ne peut s'effectuer que conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi que dans le respect des droits d'auteur.

ARTICLE 11

Le Learning Center met à disposition des postes et matériels informatiques dans les espaces des bibliothèques et les espaces pédagogiques, destinés en priorité à la recherche d'information et au travail universitaire.

L'accès distant aux ressources électroniques est réservé aux membres de l'UHA.

Les étudiants et personnels de l'UHA ainsi que les usagers extérieurs sont dans l'obligation de se conformer à la charte informatique de l'UHA qu'ils sont tenus de signer. La charte informatique est consultable en ligne à l'adresse http://www.rssi.uha.fr/CHUHA_V3.0.pdf .

ARTICLE 12

L'usage des salles de formation ou de travail en groupe est soumis à réservation préalable soit auprès du personnel du Learning Center, soit via le site internet du Learning Center, soit à l'aide de l'application mobile prévue à cet effet.

ARTICLE 13

Tout usager inscrit peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour accéder aux ressources. Cet accompagnement peut prendre des formes diverses selon les besoins exprimés (médiation, renseignement, formation,…).

DEVOIRS des USAGERS du LEARNING CENTER

ARTICLE 14

Les espaces publics du Learning Center offrent des espaces variés, permettant la cohabitation entre les usages. Chacun est tenu de respecter le silence dans les espaces dédiés au travail individuel et de privilégier les espaces prévus à cet effet pour le travail en groupe.

Tout appareil susceptible de provoquer des nuisances sonores doit être utilisé en mode silencieux dans les espaces dédiés au travail individuel.

ARTICLE 15

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit de boire et de manger dans les locaux du Learning Center, en dehors des zones autorisées signalées.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux du Learning Center.

L'accès des animaux est uniquement autorisé dans le cadre de l'accompagnement de personnes présentant un handicap nécessitant leur présence.

Le Learning Center décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir dans les locaux y compris dans les casiers.

ARTICLE 16

Tout affichage en dehors des espaces réservés à cet effet doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du personnel d'accueil compétent qui apposera le cachet du Learning Center sur le document en question.

Toute propagande, orale ou imprimée de nature politique, religieuse, sectaire, commerciale, ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public afin de protéger la neutralité des lieux.

Cette règle connaît une exception en cas de période électorale universitaire : la propagande électorale est alors autorisée, sous réserve de respecter la règlementation et les règles internes de l'UHA en vigueur.

ARTICLE 17

Toute dégradation de documents, de matériels ou des locaux du Learning Center donnera lieu à réparation pécuniaire pour les dégradations de documents et matériels. (cf Annexe 4)

Tout comportement préjudiciable au maintien de l'ordre - dont le non-respect du présent règlement, ou le manquement à l'autorité du personnel en service - entraînera des sanctions prononcées par la.le Directeur.trice du Learning Center et/ou le cas échéant par la section disciplinaire de l'UHA.

ARTICLE 18

Le non-retour d'un document à échéance entraîne pour l'usager la suspension du droit au prêt pour une durée égale à celle du retard constaté. Si le document n'est pas restitué au terme des trois relances de rigueur, l'usager devra le remplacer par ses propres moyens et frais ou le rembourser selon la grille tarifaire qui figure en Annexe 4. Si ce n'est pas le cas, la.le Directeur.trice du Learning Center peut décider la suppression temporaire voire définitive, du droit d'accès de l'usager à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

De façon permanente, le Conseil de service du Learning Center autorise la.le Directeur.trice du Learning Center à engager les moyens légaux ou réglementaires nécessaires au recouvrement des sommes réclamées.

ARTICLE 19

Les locaux du Learning Center sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du signal sonore du système antivol, l'usager est tenu de se prêter à tout contrôle visuel éventuel des sacs, sacoches et porte-documents en sa possession par le personnel de la bibliothèque concernée.

ARTICLE 20

Lorsque la sécurité et la sûreté des personnes et des biens est menacée, notamment plan Vigipirate, crise sanitaire, chacun doit se plier aux mesures qui sont mises en place sur décision de la Présidence de l'Université.

Dès que l'alarme retentit, les personnes présentes dans les locaux du Learning Center doivent suivre immédiatement les consignes d'évacuation données par le personnel pour se diriger au point de rassemblement.

DONS DE DOCUMENTS

ARTICLE 21

Conformément au code du domaine de l'État, portant sur l'administration des dons et legs faits aux établissements publics dépendant de l'État, le Learning Center de l'UHA devient propriétaire des documents dès la mise à disposition des dons. Il peut dès lors en disposer et, après évaluation de la pertinence des documents au regard de ses fonds existants, soit les intégrer complètement ou partiellement dans ses collections, soit les redistribuer vers d'autres bibliothèques, ou encore les éliminer.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 22

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Learning Center et dans chaque bibliothèque par voie d'affichage. Toute modification est soumise au Conseil de service du Learning Center de l'Université, et doit être approuvée par le Conseil d'Administration de l'UHA avant d'être portée à la connaissance du public. Tout usager du Learning Center s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Le personnel du Learning Center est chargé, sous la responsabilité de la.le Directeur.trice du Learning Center, de son application.

Le Président de l'UHA
Pierre-Alain Muller
Version adoptée au Conseil de service du Learning Center du 31 mai 2022

Liste des annexes

Annexe 1 : Conditions d'inscription et droits des lecteurs extérieurs
Annexe 2 : Droits de prêt
Annexe 3 : Tarif du PEB (Prêt entre Bibliothèques)
Annexe 4 : Tarifs de remboursement des documents/ressources détériorés
Annexe 5 : Conditions d'inscription et tarif des cours de Français Langue Etrangère pour public extérieur à l'UHA

ANNEXE 1 : Conditions d'inscription et droits des lecteurs extérieurs

Validés par le Conseil LC du 13/11/2020

Tarification des inscriptions des lecteurs extérieurs

Tarif plein / inscription annuelle : 20€
Tarif réduit ou inscription sur 6 mois : 10€

Peuvent s'inscrire gratuitement *	Peuvent s'inscrire en bénéficiant d'un demi-tarif*	Peuvent s'inscrire à tarif plein
Les lycéens de l'Académie de Strasbourg (2nde à Terminale)	Les lycéens hors Académie de Strasbourg	Toute autre personne âgée de plus de 18 ans
Les étudiants post-bac des établissements publics de l'Académie de Strasbourg	Les enseignants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) des établissements scolaires de l'Académie de Strasbourg	
Les étudiants LMD, enseignants et personnels non enseignants des établissements membres de « EUCOR, le Campus Européen »	Les enseignants du 1er et du 2nd degré des établissements scolaires de l'Académie de Strasbourg	
Les étudiants LMD des Universités françaises	Les auditeurs libres à l'UHA	
Les étudiants et enseignants accueillis dans le cadre d'un stage à l'UHA	Les lecteurs inscrits dans le réseau des bibliothèques de Colmar	
Les vacataires UHA ne figurant pas dans l'annuaire LDAP	Les lecteurs inscrits dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de la Ville de Mulhouse	
Les étudiants et enseignants des établissements de formation disposant d'une convention avec l'UHA		
Les personnels retraités de l'UHA, des établissements associés et de EUCOR		
Les personnels des bibliothèques municipales de Mulhouse et de Colmar		
Les demandeurs d'emploi		

*Sur justificatifs :

- Justificatif de l'année en cours attestant d'une des situations ouvrant droit à exonération ou réduction (certificat de scolarité, carte d'étudiant, carte professionnelle, attestation de situation…)

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Autorisation parentale de moins de 3 mois pour les personnes mineures

ANNEXE 2. DROITS de PRET

Usagers inscrits à l'Université (étudiants, personnels présents dans l'annuaire LDAP)			
	Nombre de prêts autorisés	Durée initiale	Durée de prolongation
Etudiants, doctorants	illimité	1 mois	2 fois 1 mois
Personnel, Enseignants Enseignants-chercheurs	illimité	1 mois (possibilité d'extension à 6 mois renouvelables pour besoins spécifiques)	2 fois 1 mois
	Documents EXT (localisés dans les composantes et laboratoires) : 1 an renouvelable		
Usagers inscrits au titre de « lecteurs extérieurs » (ne figurant pas dans l'annuaire LDAP)			
Lecteurs extérieurs	illimité	1 mois	2 fois 1 mois

Certains documents sont uniquement consultables sur place. D'autres sont en prêt court.

Les autres ressources (petit matériel, matériel numérique…) sont soumises à des conditions de prêt spécifiques.

ANNEXE 3. TARIFS du PRET entre BIBLIOTHEQUES

	Tarif Étudiant TTC	Tarifs Laboratoires, enseignants, lecteurs autorisés, etc. TTC	Tarifs Entreprises TTC
Livres (PEB Demandeur & Fournisseur)			
Prêt France	6	12	24
Prêt Europe (sauf Royaume-Uni)	12	18	36
Prêts hors Europe et Royaume-Uni	Selon devis		
Photocopies (PEB Demandeur & Fournisseur)			
Photocopies France (par tranche de 10 pages)	3	6	12
Photocopies Europe (sauf Royaume-Uni)	6	12	24
Photocopies hors Europe et Royaume-Uni	Selon devis		
Autres demandes (Demandeur et Fournisseur)	Selon devis		

ANNEXE 4. TARIF de REMBOURSEMENT des DOCUMENTS/RESSOURCES DETERIORES

Type de document	*Tarif de remboursement (TTC)*
Livre de poche, QSJ, fascicule	10 €
Edition courante, manuel	25 €
Ouvrage français niveau recherche	Valeur de remplacement
Autres ouvrages	Tarif fixé selon spécificités
Tablettes, liseuses	50€
PC portables	Tarif fixé selon la dégradation

Tarifs adoptés au Conseil d'Administration du 12 décembre 2016

ANNEXE 5 : Conditions d'inscription et tarif des parcours CLEF Culture, Langue et Enseignement du Français pour public extérieur à l'UHA

Validés par le Conseil LC du 26/11/2021

Parcours	*Publics visés*	*Modules obligatoires par compétences*	*Tarif*
CLEF 1	Jeunes gens au pair, Assistants de langues	M1 Compétences Orales	350€ au semestre / 600€ à l'année
		M2 Compétences Ecrites	
CLEF 2	Expatriés	M1 Orales	1650€
		M2 Ecrites	
		M3 Universitaires	
		M4 Socioculturelles	
		M5 Socioprofessionnelles	